



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2018-21

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

R28-2018-01-25-012 - Décision d'autorisation pour le Centre hospitalier d'Avranches Granville du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Mieux vivre avec ses maladies chroniques" (2 pages) Page 3

R28-2018-01-30-004 - Décision de déclaration de caducité pour le Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF) de Deauville du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique du patient parkinsonien" (2 pages) Page 6

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord**

R28-2018-02-02-001 - Décision n°164/2018 en date du 02/02/2018 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques (3 pages) Page 9

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

R28-2018-01-16-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2018 (15 pages) Page 13

R28-2018-01-02-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - décembre 2018 (2 pages) Page 29

R28-2018-01-15-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2018 (17 pages) Page 32

R28-2017-12-28-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - décembre 2017 (11 pages) Page 50

R28-2018-01-12-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - janvier 2018 (4 pages) Page 62

R28-2017-12-04-034 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - novembre 2017 (10 pages) Page 67

R28-2017-09-11-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - septembre 2017 (1 page) Page 78

R28-2018-01-17-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2018 (1 page) Page 80

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

R28-2018-02-01-005 - DECISION RELATIVE A LA REPRESENTATION DE LA DIRECCTE AU SEIN DES OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION (1 page) Page 82

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-25-012

Décision d'autorisation pour le Centre hospitalier  
d'Avranches Granville du programme d'éducation  
thérapeutique du patient intitulé "Mieux vivre avec ses

*Décision d'autorisation pour le Centre hospitalier d'Avranches Granville du programme  
d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Mieux vivre avec ses maladies chroniques"*

## DECISION

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 02/10/2017, présentée par M. Jean-Pierre HEURTEL, directeur du Centre Hospitalier d'Avranches-Granville, 849 rue des menneries, 50400 Granville, en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Mieux vivre avec ses maladies chroniques », coordonné par Docteur Emmanuelle BERTHE,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation est **ACCORDEE** au **CH AVRANCHES-GRANVILLE, 849 RUE DES MENNERIES, 50409 GRANVILLE-CEDEX**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Mieux vivre avec ses maladies chroniques » et coordonné par **Docteur Emmanuelle BERTHE**.

**Article 2 :** Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

**Article 3 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 7 :** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

**Article 9 :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 25/01/2018

P. la directrice générale et par délégation,  
La directrice de la santé publique,



Nathalie VIARD

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-30-004

Décision de déclaration de caducité pour le Centre de  
Rééducation Fonctionnelle (CRF) de Deauville du  
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé

*Décision de déclaration de caducité pour le Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF) de  
Deauville du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique  
du patient parkinsonien"*

## DECISION

### La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la décision d'autorisation émise par l'ARS de Basse-Normandie, datée du 4 avril 2013 concernant le programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique du patient parkinsonien » coordonné par le docteur NOKAM TALOM,

**CONSIDERANT** que ce programme n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement à l'issue des 4 années d'autorisation

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF), 28 avenue Florian de Kergolay, 14800 DEAUVILLE, pour la mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Education thérapeutique du patient parkinsonien », coordonné par Docteur NOKAM TALOM, est déclarée CADUQUE.

**Article 2 :** Cette décision est susceptible de recours, dans le délai de deux mois à partir de la réception de la présente notification pour le promoteur :

- o Recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS
- o Recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé – Direction générale de l'offre de soins, - Sous-direction de la régulation de l'offre de soins – 8, avenue de Ségur – 75350 Paris 07 SP.

Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la préfecture de la Seine-Maritime et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2018

P. la directrice générale et par délégation,  
La directrice de la santé publique,



Nathalie VIARD

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-02-02-001

Décision n°164/2018 en date du 02/02/2018 fixant les  
jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine  
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

*Décision n°164/2018 en date du 02/02/2018 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la  
Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 02 février 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 164 / 2018**

**Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°123/2017 du 07 décembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2017-2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°01/2018 du 05 janvier 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

## DECIDE

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°123/2017 du 07 décembre 2017 et n°01/2018 du 05 janvier 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé à la présente décision.

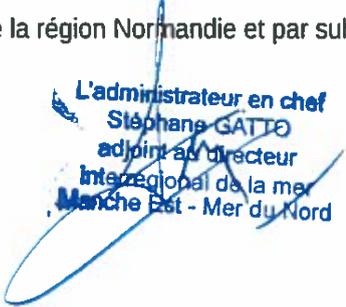
### Article 2 :

La décision n°135-2018 du 25 janvier 2018 est abrogée .

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

  
L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

### Collection des décisions: Normandie

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DPMA – BGR  
DDTM-DML 50, 76, 62, 59  
DDTM-SML 14  
DDPP 50, 76, 14, 62  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DI Douanes de Rouen  
CNPMEM  
CRPMEM de Normandie, HdF, Bretagne  
OP FROM NORD, CME , OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
DIRMer MEMNor, MT CN et BL

**ANNEXE à la décision n°164/2018 du 02 février 2018**

**Jours et horaires d'accès aux zones 3-4 et 5 du gisement classé de la Baie de Seine  
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques  
en application de l'arrêté n°123/2017 du 07 décembre 2017**

Date	Zones	Début	Fin	durée
vendredi 2 février 2018		<b>PÊCHE INTERDITE</b>		
samedi 3 février 2018		<b>PÊCHE INTERDITE</b>		
dimanche 4 février 2018		<b>PÊCHE INTERDITE</b>		
lundi 5 février 2018	3 – 4 – 5	6h00	10h00	4h00
mardi 6 février 2018	3 – 4 – 5	7h00	11h00	4h00
mercredi 7 février 2018	3 – 4 – 5	7h30	11h30	4h00
jeudi 8 février 2018	3 – 4 – 5	8h00	12h00	4h00
vendredi 9 février 2018		<b>PÊCHE INTERDITE</b>		
samedi 10 février 2018		<b>PÊCHE INTERDITE</b>		
dimanche 11 février 2018		<b>PÊCHE INTERDITE</b>		
lundi 12 février 2018	3 – 4 – 5	13h00	17h00	4h00
mardi 13 février 2018	3 – 4 – 5	14h00	18h00	4h00
mercredi 14 février 2018	3 – 4 – 5	14h30	18h30	4h00
jeudi 15 février 2018	3 – 4 – 5	15h	19h	4h00
vendredi 16 février 2018		<b>PÊCHE INTERDITE</b>		
samedi 17 février 2018		<b>PÊCHE INTERDITE</b>		
dimanche 18 février 2018		<b>PÊCHE INTERDITE</b>		

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-16-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 11 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC BIO DES LYRE  
Madame DORCHIES Odile  
Messieurs DORCHES Philippe et Benoît  
602 CHEMIN DE LA RONCE  
27330 LA VIEILLE LYRE

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC BIO DES LYRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 77ha 11a 78ca situé(s) sur les communes de (27) LA VIEILLE LYRE et LA NEUVE LYRE, pour la création du GAEC BIO DES LYRE et l'installation de Monsieur Benoît DORCHIES.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 4 SEPTEMBRE 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 11 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur LEBRETON Maxime  
5 IMPASSE DU LAVOIR  
27330 THEVRAY

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : LEBRETON Maxime

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 45a 80ca situé(s) sur la commune de (27) AJOU, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

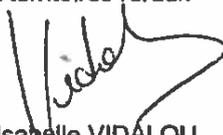
Dossier réceptionné complet le : 4 SEPTEMBRE 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du chef du service économie agricole  
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 11 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL MARIUS VOELTZEL  
Monsieur Marius VOELTZEL  
30 RUE DE LA POSTE  
27420 LES THILLIERS EN VEXIN

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL MARIUS VOELTZEL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17ha situé(s) sur les communes de (27) LES THILLIERS EN VEXIN, VESLY et VILLERS EN VEXIN, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 5 SEPTEMBRE 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 11 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL DAVID VITTECOQ-WOLF  
Monsieur David VITTECOQ-WOLFF  
15 BIS RUE DU GRUCHET  
27300 PLASNES

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL DAVID VITTECOQ-WOLFF

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12ha situé(s) sur la commune de (27) VALAILLES, en plus des 139,29 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

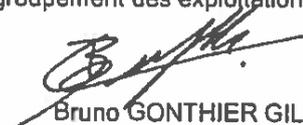
Dossier réceptionné complet le : 5 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 11 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Madame FERRIER Mireille  
4 RUE PAVEE  
AVENY  
27630 DAMPSMESNIL

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : FERRIER Mireille

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 15a 07ca situé(s) sur la commune de (27) DAMPSMESNIL.

**ACCUSE DE RECEPTION**

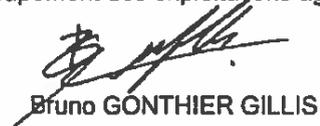
Dossier réceptionné complet le : 5 SEPTEMBRE 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 18 SEP. 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : BEAUDET Patrick

Monsieur BEAUDET Patrick  
LE MOULIN AUX MALADES  
VERNEUIL SUR AVRE  
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13ha 61a 46ca situé(s) sur les communes de (27) BOURTH et VERNEUIL SUR AVRE, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 6 SEPTEMBRE 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le **18 SEP. 2017**

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL SAINTE SUZANNE  
Madame Lydie ODIN  
Monsieur Franck ODIN  
HAMEAU DE BEAULIEU  
27180 CLAVILLE

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL SAINTE SUZANNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 141ha 24a 04ca situé(s) sur les communes de (27) BACQUEPUI, BERNIENVILLE, CLAVILLE, TOURNDOS BOIS HUBERT et SACQUENVILLE, en plus des 57,28 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 7 SEPTEMBRE 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 18 SEP. 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : OSINSKI Gilles

Monsieur OSINSKI Gilles  
LA MARIGOTIERE  
27390 NOTRE DAME DU HAMEL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8ha 46a 10ca situé(s) sur la commune de (27) NOTRE DAME DU HAMEL, en plus des 63,45 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

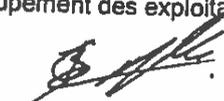
Dossier réceptionné complet le : 7 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 18 SEP. 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : NION Clément

Monsieur NION Clément  
15 RUE DU PERRON  
27320 MARCILLY LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78ha 27a 20ca situé(s) sur les communes de (27) COUDRES, ILLIERS L'EVEQUE et MARCILLY LA CAMPAGNE, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

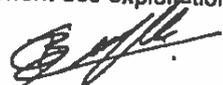
Dossier réceptionné complet le : 7 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le **18 SEP. 2017**

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur FOURRE Pierre  
LA DAVIERE  
27390 NOTRE DAME DU HAMEL

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : [ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr)  
Notre référence : FOURRE Pierre

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22ha 35a 39ca situé(s) sur les communes de (27) MELICOURT et SAINT PIERRE DE CERNIERES, en plus des 104,77 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

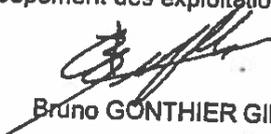
Dossier réceptionné complet le : 8 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 18 SEP. 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur DUMESNIL Philippe  
2 SENTE DES GRUMES  
27120 ROUVRAY

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : DUMESNIL Philippe

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7ha 98a 33ca situé(s) sur les communes de (27) CHAMBRAY, JOUY SUR EURE et ROUVRAY, en plus des 117,59ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le

18 SEP. 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : HUE Frédéric

Monsieur HUE Frédéric  
1415 RUE DE LA VARENNE  
27450 SAINT ETIENNE L'ALLIER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha 10a 80ca situé(s) sur la commune de (27) LA NOE POULAIN, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

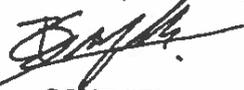
Dossier réceptionné complet le : 11 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 18 SEP. 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GUILLOT Pierre-Marie

Monsieur GUILLOT Pierre-Marie  
1 RUE DE LA MAISON FORESTIERE  
27290 ECAQUELON

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 22a 64ca situé(s) sur la commune de (27) ECAQUELON, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le - 2 OCT. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

SCEA WILLEMS SIEGFRIED  
Monsieur Siegfried WILLEMS  
12 ROUTE DU NEUBOURG  
27190 BUREY

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA WILLEMS SIEGFRIED

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 143ha 67a 95ca situé(s) sur les communes de (27) GOURNAY LE GUERIN et (61) CRULAI, LES ASPRES, CHANDAI, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15 SEPTEMBRE 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno BONTHER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le - 2 OCT. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL AEC  
Monsieur BRIOSNE Emmanuel  
14 BIS RUE FERNAND THOREL  
27110 IVILLE

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL AEC

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16ha 51a 80ca situé(s) sur les communes de (27) IVILLE et LE TRONCQ, en plus des 110ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15 SEPTEMBRE 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-02-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - décembre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711046  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BESNOUIN Adrien  
LE MARAIS  
61200 UROU ET CRENNES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 115,32 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, AUNOU-LE-FAUCON, COURMENIL, MORTREE, SAINT-LOYER-DES-CHAMPS, SARCEAUX, références cadastrales :

ARGENTAN : AC40,ZO180-181-182,ZW9-10-11  
AUNOU-LE-FAUCON : B48,ZC7  
COURMENIL : F26-158-163-234-241  
MORTREE : YD17-21-25-26-27-31  
SAINT-LOYER-DES-CHAMPS : B11-12-13-14-15-16-17  
SARCEAUX : B125-126-547,C95-102-104-105-106,ZP28

Dossier réceptionné complet le : 30/08/2017

La date du 30 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711079  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL SOUTIF  
La Boisième  
61350 MANTILLY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,44 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZX105-107

Dossier réceptionné complet le : **31/08/2017**

La date du 31 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-15-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - janvier 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711070  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame VIALA Laurence  
Pliard  
61370 SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,27 ha situé(s) sur les communes de BEAUFAL, SAINT-PIERRE-DES-LOGES, références cadastrales :

BEAUFAL : ZE41  
SAINT-PIERRE-DES-LOGES : ZE17-19-20-24

Dossier réceptionné complet le : 13/09/2017

La date du 13 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711091  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL CHEVALAIT  
La Moisière  
61500 NEUVILLE PRES SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,41 ha situé(s) sur les communes de GODISSON, NEUVILLE-PRES-SEES, références cadastrales :

GODISSON : ZK1-3  
NEUVILLE-PRES-SEES : ZI27

Dossier réceptionné complet le : 14/09/2017

La date du 14 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711096  
Tél : 02 33 32 52 30

*Mr. Beaumont A.*  
Monsieur le gérant EARL DES DEUX PUITES  
La Chevalerie  
61130 IGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 62,26 ha situé(s) sur les communes de IGE, LE GUE-DE-LA-CHAINE, références cadastrales :

IGE : C75-76-83-84-86-87-88,D92-100-101-105-187-191,E161-163-164-165-167-184-185-186-217-252,F42  
LE GUE-DE-LA-CHAINE : A44-63-66-68-115-134

Dossier réceptionné complet le : 15/09/2017

La date du 15 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711097  
Tél : 02 33 32 52 30

*M. Beaumont A.*  
Monsieur le gérant EARL DES DEUX PUIITS  
La Chevalerie  
61130 IGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 126,46 ha situé(s) sur les communes de APPENAI-SOUS-BELLEME, IGE, LA CHAPELLE-SOUF, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

APPENAI-SOUS-BELLEME : C64-69-72-73-74-75-76-109-347-364-480-557,D121  
IGE : D58-59-60-61-72-77-78-79-80-81-82-83-89-90-93-94-118-119-131-132-160-197-198-206-240-243-244-245-248-257-274-278-280-282-284-310-311,E4-9-12-81-83-85-103-158-162-169-170-176-179-188-203-209-210-213-231-234-250-251-271-300-301-308-314-363-366-367-368-371-390-390-393-394-400-431-433-435-448,F4  
LA CHAPELLE-SOUF : E124-125-126-127-156-157-181  
SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : A37-41-136

Dossier réceptionné complet le : 15/09/2017

La date du 15 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711100  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL FACOUR  
La Cour  
61140 GENESLAY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,39 ha situé(s) sur les communes de GENESLAY, références cadastrales :

GENESLAY : ZD48-49-66-68, ZE43-58-59-60

Dossier réceptionné complet le : **15/09/2017**

La date du 15 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 octobre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711111  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL BAGNOLES DE POM  
BAGNOLES DE L'ORNE La Noé Plaine  
61140 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,28 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : CR126

Dossier réceptionné complet le : 19/09/2017

La date du 19 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711040  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur ANGOT Christophe  
1 le gué de moissy  
61160 CHAMBOIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,28 ha situé(s) sur les communes de COUDEHARD, références cadastrales :

COUDEHARD : E215

Dossier réceptionné complet le : 19/09/2017

La date du 19 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

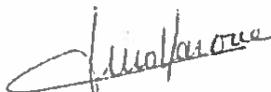
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711084  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GUINIÈRE  
LA GUINIÈRE  
61150 ST OUEN SUR MAIRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,55 ha situé(s) sur les communes de BATILLY, références cadastrales :

BATILLY : D20-24-65-66-68-70-94

Dossier réceptionné complet le : **04/09/2017**

La date du 04 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

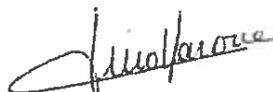
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711085  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES DEUX  
FONTAINES  
LES FONTAINES  
61800 CHANU

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,56 ha situé(s) sur les communes de CHANU, références cadastrales :

CHANU : E258-265-267-368-379-381

Dossier réceptionné complet le : **04/09/2017**

La date du 04 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711080  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA VERONNIERE  
La Véronnière  
61290 LONGNY LES VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,65 ha situé(s) sur les communes de LE MAGE, références cadastrales :

LE MAGE : A174-175-231-232-235-239-242-243-245-286-288-290-292,F56-57-66-67-68-120-182-184-220-223,GO164-205

Dossier réceptionné complet le : 04/09/2017

La date du 04 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711095  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SAS DBA  
Le Bourg  
61150 AVOINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,98 ha situé(s) sur les communes de AVOINE, références cadastrales :

AVOINE : E117-147-148-149-157-158-159-186-187

Dossier réceptionné complet le : **08/09/2017**

La date du 08 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711089  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame VIDAL Diane  
La Forge  
61570 BOUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,97 ha situé(s) sur les communes de BOUCE, références cadastrales :

BOUCE : AC89-90-341.ZM1

Dossier réceptionné complet le : 11/09/2017

La date du 11 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

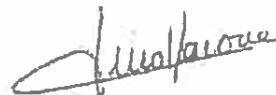
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711090  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame VIDAL Diane  
La Forge  
61570 BOUCE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,5 ha situé(s) sur les communes de FRANCHEVILLE, références cadastrales :

FRANCHEVILLE : AC201

Dossier réceptionné complet le : **11/09/2017**

La date du 11 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711086  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL FERRE  
La Fauconnerie  
61400 MAUVES SUR HUISNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,54 ha situé(s) sur les communes de COMBLOT, COURGEON, LA CHAPELLE-MONTLIGEON, MAUVES-SUR-HUISNE, références cadastrales :

- / COMBLOT : ZA27-29,ZB69
- / COURGEON : ZL49-51
- / LA CHAPELLE-MONTLIGEON : A15-304
- / MAUVES-SUR-HUISNE : ZB18

Dossier réceptionné complet le : 11/09/2017

La date du 11 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711088  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame LECORNU Marie-Claire  
Les prises Guimond  
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 47,69 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, SAINT-CYR-DU-BAILLEUL, SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY, SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

— LONLAY-L'ABBAYE : BP7, BR100-102-103-104-105-106  
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL : A367-369-802-804  
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY : A14-20-23-24-25-33-35-39-41-44-49-51-54-56-57-59-60-62-82-83-84-85-90-91-93-100-103-104-551-556-557-560-562-771-796-821-930-948-949-950-951, AB28-29-30-31  
— SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : A202-208-211-212-312, F31

Dossier réceptionné complet le : 11/09/2017

La date du 11 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711077  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA LAMBERT  
Le Poteau  
61500 SEES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,05 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : ZK5-23,ZR6-7-8-9

Dossier réceptionné complet le : **12/09/2017**

La date du 12 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710995  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DE L'OISELLIERE  
L'Oisellière  
61440 MESSEI

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,68 ha situé(s) sur les communes de LA SELLE-LA-FORGE, références cadastrales :

LA SELLE-LA-FORGE : AB72-163

Dossier réceptionné complet le : **12/09/2017**

La date du 12 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-28-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - décembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 09 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

EARL LEBORGNE  
Mr LEBORGNE et Mme DEPESTELE  
658, route de Valmartin  
76690 LE BOCASSE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 27,71 ha sur les communes de CRITOT et du BOCASSE .

Votre dossier est réputé complet à la date du 02 août 2017 sous le numéro 7617-08-09-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 10 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

EARL Ghelein  
GHELEIN Didier et Julien  
1110 route de Cailly  
76690 La Rue St Pierre

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 59,05ha sur la commune de Cailly.

Votre dossier est réputé complet à la date du 03 août 2017 sous le numéro 7617-08-09-04.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 10 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

EARL LELONG  
LELONG Johann  
7, rue de Floques  
76220 ETALONDES

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,62ha sur la commune de Monchy-sur-Eu.

Votre dossier est réputé complet à la date du 03 août 2017 sous le numéro 7617-08-09-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 10 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

SCEA Toussaintaise  
Mr et Mme AVENEL, Mr SOUDAIS  
16, rue de Rouen  
76400 TOUSSAINT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 51,79ha sur les communes de St Gilles de Cretot et Trouville Alliquerville

Votre dossier est réputé complet à la date du 04 août 2017 sous le numéro 7617-08-09-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service économie agricole

Rouen, le 11 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**LEFEBVRE François**  
**9, rue de Normandie**  
**76790 GREVILLE**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 84,41ha sur les communes de Vattetot sur mer, Les Loges, Gerville, Fongueusemare, Benouville, et Bordeaux St Clair.

Votre dossier est réputé complet à la date du 08 août 2017 sous le numéro 7617-08-10-05.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 16 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr  
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr  
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

**EARL LUCAS Thierry**  
**Ferme de l'aventure**  
**76390 LE CAULE STE BEUVE**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 45,92ha sur les communes de Ronchois, Illois et Le Caule Ste Beuve.

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 août 2017 sous le numéro 7617-08-16-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 16 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**DETOEUF Stéphane**  
**La Grippe**  
**76780 NOLLEVAL**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h30

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,93ha sur la communes de la Feuillie .

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 août 2017 sous le numéro 7617-07-24-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 10 octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA la BELLE de BEAUVAL**  
**Mr Benoît STALIN**  
**Mr Baptiste STALIN**  
**Mr Florent GUEDON**  
**Hameau du Bosc Renoult**  
**76890 BEAUVAL-en-CAUX**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3ha00 sur la commune de Saint-Martin-aux-Arbres.

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 août 2017 sous le numéro 76-17-218,

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 23 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

EARL du COLOMBIER  
Mr BOULANGER Didier  
11, rue de l'Abreuvoir  
76340 RIEUX

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14,48ha sur les communes de Blangy sur Bresle et Rieux.

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 août 2017 sous le numéro 7617-08-17-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 25 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**DESPETELE Léo**  
**2312 Route de Val Martin**  
**76690 LE BOCASSE**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 95,68ha sur les communes de Mont Cauvaire, Pissy Poville et Sierville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 août 2017 sous le numéro 7617-08-02-05.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 10 octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL de la BRETONNIERE**  
**Mr Ange GUÉROUT**  
**Mr Thierry GUÉROUT**  
**1627 Rte d'Hermeville**  
**76280 TURRETOT**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5ha06 sur les communes de Criquetot-l'Esneval et Anglesqueville l'Esneval.

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 août 2017 sous le numéro 76-17-219,

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-12-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - janvier 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 13 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL Thierry LUCAS  
Madame et Monsieur LUCAS  
Ferme de l'Aventure  
76390 LE CAULE SAINTE BEUVE**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 37,57ha sur la commune du Caule Sainte Beuve.

Votre dossier est réputé complet à la date du 04 septembre 2017 sous le numéro 7617-09-11-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 13 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

Madame GODEFROY Annick  
730 rue de la Libération  
76630 BELLENGREVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 186,71ha sur les communes d'Ancourt, Bailly en Rivière, Bellegreville, Sauchay, Tourville la Chapelle et St Ouen sous Bailly,

Votre dossier est réputé complet à la date du 06 septembre 2017 sous le numéro 7617-08-01-04.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Le Chef du Service d'Économie Agricole



DAMIEN BERTRAND

Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 13 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL du COLOMBIER**  
**11, rue de l'Abreuvoir**  
**76340 RIEUX**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,63ha sur la commune de Monchaux-Soreng et Rieux.

Votre dossier est réputé complet à la date du 08 septembre 2017 sous le numéro 7617-09-11-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 21 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur Arnaud VALOIS  
24 rue du Château d'Eau

76370 PETIT CAUX

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 137 ha 39 sur les communes de Douvrend, Gouchaupré, St-Ouen-sous-Bailly, St-Nicolas-d'Aliermont, St-Aubin-le-Cauf.

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 septembre 2017 sous le numéro 7617082401.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-04-034

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - novembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 31 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 129 ha 50 situés sur les communes de Saint-Victor-l'Abbaye, Fresnay-le-Long, La-Rue-Saint-Pierre, Bosc-Mesnil, Saint-Martin-Osmonville et Rocquemont.

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 juillet 2017 sous le numéro 7617202.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

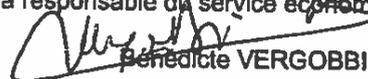
J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent daté du 26 juillet 2017 (ajout de l'année 2017 à la date de complétude de votre dossier).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,

  
Bénédicte VERGOBBI

**Monsieur DUFOR Gabriel**  
15, route d'Humesnil  
76890 SAINT-VICTOR-L'ABBAYE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 2 août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8 ha 90 situés sur la commune de Saint-Martin-Osmonville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 juillet 2017 sous le numéro 7617207.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

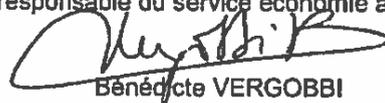
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Madame MAREST Isabelle  
Monsieur MAREST Loïc  
SCEA DU CAMP CUSSON  
Le Camp Cusson  
76680 BELLENCOMBRE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 19 Octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame Françoise RAIMBOURG**  
**EARL du MENILLET**  
**176 rte des Sabotiers**  
**76760 OUVILLE L'ABBAYE**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 136ha78 sur les communes de Ouville-l'Abbaye, St-Laurent-en-Caux, Yerville,

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juillet 2017 sous le numéro 7617215.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement/structures,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 9 août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)

[martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé-exploitant, Arnaud LECOUTEUX, au sein de la SCEA LECOUTEUX, société qui fait valoir 313 ha 42 situés sur les communes de Auzebosc, Carville-La-Folletière, Saint-Martin-De-L'If, Mont-De-L'If, Ecalles-Alix, Jumièges, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Sainte-Marguerite-Sur-Duclair, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-De-Bliquetuit, Saint-Wandrille-Rançon, Touffreville-La-Corbeline et Yainville, Monsieur LECOUTEUX Arnaud étant par ailleurs associé de la SCEA DU CHATEAU à Auzebosc.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 juillet 2017 sous le numéro 7617217.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

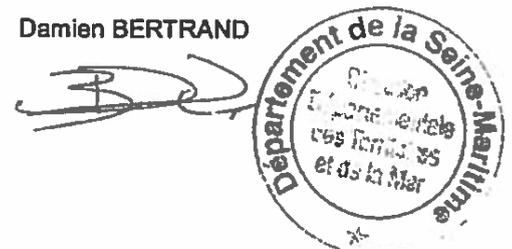
Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Monsieur LECOUTEUX Didier  
Monsieur LECOUTEUX Arnaud  
SCEA LECOUTEUX  
222, Allée du Château  
76190 AUZEBOSC



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 25 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 89,14 ha sur les communes de Sahurs et Saint Pierre de Manneville, .

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 Juillet 2017 sous le numéro 7617-07-20-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,



**EARL du Val Adam**  
**CHERON Gilbert et Emmanuel**  
**167 route de Quevillon**  
**76113 QUEVILLON**

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 9 août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre admission en tant qu'associé-exploitant au sein de la SCEA LECOUTEUX, société qui fait valoir 313 ha 42 situés sur les communes de Auzebosc, Carville-La-Folletière, Saint-Martin-De-L'If, Mont-De-L'If, Ecalles-Alix, Jumièges, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Sainte-Marguerite-Sur-Duclair, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-De-Bliquetuit, Saint-Wandrille-Rançon, Touffreville-La-Corbeline et Yainville, en étant par ailleurs associé de la SCEA DU CHATEAU à Auzebosc.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 juillet 2017 sous le numéro 7617216.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Monsieur LECOUTEUX Arnaud  
160, Impasse de la Bidauderie  
76190 AUZEBOSC





COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 09 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA du CAP**  
801 rue du Cap  
76280 Angerville l'Orcher

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 145,74ha sur les communes d'Angerville l'Orcher, Montivilliers, Le Havre, Sandouville, Saint Vigor d'Imonville, Epretot, Saint Gilles de Neuville, Manéglise et Graimbouville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 juillet 2017 sous le numéro 7617-08-08-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**COPIE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service économie agricole

Rouen, le 09 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL Peltier**  
**Mr PELTIER Pascal**  
**541 chemin des moissons**  
**76290 MONTIVILLIERS**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,05ha sur la commune de Montivilliers.

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 juillet 2017 sous le numéro 7617-08-08-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 09 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

EARL LEBORGNE  
Mr LEBORGNE et Mr FERRAND  
7, route de Dieppe  
76740 Le Bourg Dun

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 28,25ha sur la commune de Avresmenioi.

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 juillet 2017 sous le numéro 7617-08-08-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 31 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0 ha 74 a situés sur la commune de Fresnoy-Folny.

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 juillet 2017 sous le numéro 7617204.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

**Madame BOUTIN Sylvie  
Monsieur FOURCIN Laurent  
EARL FOURCIN  
59, route de Londinières  
76660 FRESNOY-FOLNY**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-11-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - septembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 08 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur CHAPELLE Nicolas  
Hameau Etainemare  
798, route de la Chapelle  
76190 ETTOUTEUILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 80,94ha sur les communes de Manneville Es Plains et Saint Valery en Caux.

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 mai 2017 sous le numéro 7617-07-20-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-17-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - janvier 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame BONAMY Laetitia**  
**La Boelle le Tourneur**  
**14350 SOULEUVRE EN BOCAGE**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,40 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

SOULEUVRE EN BOCAGE-MONTANY	B 9 10
SOULEUVRE EN BOCAGE-ST PIERRE TARENTAINE	B 166 592
SOULEUVRE EN BOCAGE-MONTANY	B 3 4 5 7 294 295 296

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/09/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-02-01-005

DECISION RELATIVE A LA REPRESENTATION DE  
LA DIRECCTE AU SEIN DES OBSERVATOIRES  
DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU  
DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DE LA DIRECCTE  
AU SEIN DES OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX D'ANALYSE  
ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION**

-----

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à L. 2234-7, R. 2234-1 et R. 2234-4 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Sur proposition des responsables des unités départementales de la DIRECCTE de Normandie

**D É C I D E**

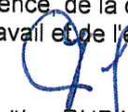
**Article premier** : Sont désignés comme suppléants des responsables des unités départementales de la DIRECCTE de Normandie aux fins de siéger au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation :

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION	SUPPLÉANT DU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE
Département du Calvados	Benoît DESHOQUES, directeur adjoint du travail
Département de l'Eure	Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail
Département de la Manche	Nathalie PLAZA-PETIT, attachée d'administration de l'État
Département de l'Orne	Catherine BRÉARD, inspectrice du travail
Département de la Seine-Maritime	Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail

**Article deux** : Les responsables des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 1<sup>er</sup> Février 2018

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi



Gaëtan RUDANT

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*